



Compte rendu du conseil municipal
Du 21 septembre 2016

Date de Convocation : 15 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	oui	
AUZAS Jean Joseph	Oui	
BIEGEL Gérard	oui	
DEL VAS Daniel	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	oui	
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu		<i>Archambault</i>
MOULIN Léo	oui	
MALFOY Christine	oui	
RAOUX Roland	oui	
TERUEL Marie Christine	Oui	
THAO Guillaume	oui	
VECILLA Laurent	Oui	
VOLLE Stephan		<i>Malfoy</i>

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint. Sandrine Démofsqui est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle demande si le conseil autorise l'ajout de délibérations concernant : l'annulation d'un titre de 2013 concernant la location d'une terrasse pour le Pacha

1. Finances

1-1 Décision modificative

Madame le Maire indique que :

A/ sur le budget Plage et horodateur :

L'opération « mise en place du panneau lumineux, éclairage du parking de la fuste, éclairage du Pont » réalisée en 2014 est soldée. Le montant des dépenses et subventions est plus élevé que les prévisions budgétaires.

Il est proposé d'équilibrer les comptes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
2153 : installations à caractère spécifique	500.00	13 11 : établissements nationaux	500.00
Total dépense	500.00	Total recettes	500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

B/ Sur le budget Assainissement

Il convient d'inscrire à l'article 16 41 et non pas 16 87 le montant prévu pour l'emprunt.

Il est proposé de modifier les comptes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
1641 emprunt en euros	10 000.00		
16 87 : autres dettes	- 10 000.00		
Total dépense	0	Total recettes	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

C/ Sur le budget Commune

Elle propose d'annuler le titre de recette émis en 2013 pour une terrasse non occupée.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
60632 fournitures	500		
673 titres annulés	500		
Total dépense	0	Total recettes	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

1-2 Camping le village

Madame le Maire indique que, comme l'an dernier, quelques personnes ont du annuler leur séjour pour raison médicale ou autres raisons justifiées. (Décès, hospitalisation,...)

Après discussion, **le Conseil Municipal, accepte de procéder au remboursement des arrhes ou avances faites, sur justificatifs, autorise le Maire à effectuer les opérations comptables en ce sens et ce à compter de cette année et pour les années à venir.**

2 . Financement de la classe verte des CM1-CM2

Madame le Maire expose au Conseil municipal, la demande faite par l'école publique de Saint Martin d'Ardèche, qui souhaite organiser une classe découverte à Méjannes le Clap du 10 au 14 avril 2017, pour la classe de CM1-CM2.

Les parents, la commune, l'association des parents d'élèves et le Conseil départemental s'associent dans ce projet. Ainsi le département participe au financement de ce voyage à raison de 7 Euros par élève et par nuitée, à la condition que la commune participe à hauteur de 11 € minimum.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une participation à hauteur de 11 euros par élève et par nuit.

Après en avoir délibéré, **le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer cette subvention.**

2. Personnel

2-1 Convention de création d'un service commun de remplacement avec la CC DRAGA

Monsieur Archambault fait part au Conseil municipal, qu'afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes DRAGA, propose la création d'un service de remplacement de personnel administratif. Ce service permet aux communes qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leur agent ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service de remplacement s'effectue sur la base d'un cout unitaire journalier de fonctionnement de 160 €/7h/jour.

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer à ce service, et autorise Madame le maire à signer la convention.**

2-2 Recrutement d'agents contractuels ou vacataires – convention d'intervention bénévole

Afin d'assurer le bon déroulement des activités périscolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires et de pourvoir aux besoins occasionnels de remplacement en cas de maladie, il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels et vacataires pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et/ou 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées.- la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- d'autoriser le Maire à signer recruter les agents vacataires et contractuels et à signer des conventions d'intervention à titre bénévole

3 . Marché de Noel

La commune reconduit sa manifestation du marché de Noel, qui aura lieu cette année le dimanche 4 décembre.

Ce marché de Noël est réalisé en partenariat avec la commune d'Aiguèze, et pour cela, il conviendrait de proposer les mêmes tarifs pour le village exposants.

A titre indicatif pour la Commune d'Aiguèze :

- le tarif /emplacement par stand est de 15 euros (4 mètres maxi)
- Au-delà de 4 mètres = 2.50 euros le ml,

La gratuité serait appliquée pour les associations Saint-Martinoises.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune possède 4 chalets et que l'on pourrait mettre à la location.

Le conseil après en avoir délibéré,

- Décide des mêmes tarifs que la Commune d' Aiguèze pour le marché exposant
- Fixe le prix de location d'un chalet à 50 €
- Fixe le prix du repas potée à 10 €/personne – 5 € pour les enfants

4. Urbanisme

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser une cession de terrain. En 2002, un PV de délimitation et de bornage amiable a eu lieu à la demande des consorts Raoux.

Les consorts RAOUX s'étaient engagés à céder à l'euro symbolique du les parcelles B1260 et B1254 ; à la commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la cession et remercie les consorts RAOUX,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance